



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr - <http://www.pays-sostranien.fr>
N° SIREN : 242 300 135

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2025\20250310-CC#2 DOB\Délibérations\DEL-20250310-05 bis.docx
Objet : CC N°02 20250310

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

20250310-DEL2025031005B-DE

République Française

Département de la Creuse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 Mars 2025**

retire et remplace la délibération DEL-20250312-05 ayant même objet à la suite d'une erreur matérielle

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : DEL-20250310-05 bis

Objet : Urbanisme - Prescription de la Révision Allégée n°3 du PLUi du Pays Sostranien – Reclassement d'une zone Agricole (A) en zone Naturelle touristique (Nt)

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **21**

Nombre de Pouvoirs : **4**

Date de convocation : **04/03/2025**

Nombre de votants : **25**

Étaient Présents :

Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à M. Gérard **CHAPUT**,
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**,
Madame Myriam **BROGNARA** donne pouvoir à M. Pierre **DECOURSIER**,
Madame Evelyne **AUGROS** donne pouvoir à Mme Brigitte **JAMMOT**,

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Gérard **CHAPUT** est élu secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme - Prescription de la Révision Allégée n°3 du PLUi du Pays Sostranien – Reclassement d'une zone Agricole (A) en zone Naturelle touristique (Nt)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34, L.103-2 et suivants,

Vu l'article R.104-33 du code de l'urbanisme qui dispose « lorsqu'elle estime que [...] l'évolution [...] du plan local d'urbanisme [...] est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 »,

Vu la délibération DEL 191216-01 en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,

Vu la délibération DEL 20231116-15 bis en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de modification n°1 du PLUi du Pays Sostranien,

Considérant que le projet de révision allégée de ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Sostranien,

Considérant que le projet de révision allégée à uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

Considérant qu'en application des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation préalable et qu'à l'issue de celle-ci, le Conseil Communautaire en tirera le bilan,

Considérant que la procédure est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement.

Un projet de circuit de moto-cross électrique a émergé au lieu-dit Le Moulin de la Jarlaud à Vareilles sur la parcelle E 1349. Celle-ci est classée en zone Agricole (A) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le règlement afférent à cette zone n'autorise pas les constructions ou les installations en lien avec la sous-destination des « équipements sportifs ».

Le reclassement de cette parcelle est rendu nécessaire afin de pouvoir homologuer le terrain de moto-cross qui doit préalablement faire l'objet d'un permis d'aménager.

Ainsi la procédure de révision allégée devra permettre de délimiter une zone Naturelle touristique (Nt).

Par ailleurs, ce terrain se situe à proximité directe d'une zone humide. Etant donnée la topographie du terrain, la procédure est susceptible d'avoir un impact sur la zone humide et par conséquent sur l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de :

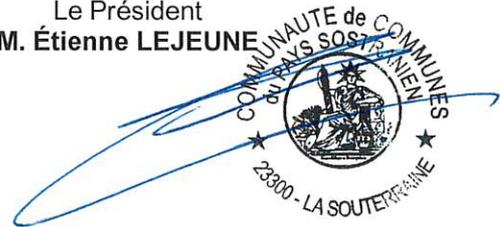
- **Prescrire la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien.**
- **Fixer les modalités de la concertation suivantes :**
 - **Mise à disposition des documents relatifs à la présente procédure sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Sostranien,**
 - **Mise en place d'un registre de concertation disponible à la mairie de Vareilles et au siège de la Communauté de Communes, accessible aux dates et horaires d'ouvertures,**
 - **Mise en place d'une adresse mail pour les contributions dématérialisées (procedures-plui_CCPS@cco23.fr).**
- **Autoriser les services à mener les études relatives à la préparation du dossier,**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure,**
- **Soumettre la procédure à une évaluation environnementale,**
- **Autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,**
- **Imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget,**
- **Notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.**
- **Autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien (10 rue Joliot-Curie – 23300 LA SOUTERRAINE) et dans les 10 mairies du territoire durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Publié le : 19/03/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;
Et les membres présents ont signé le registre ;
Pour extrait conforme.

Le Président
M. Étienne LEJEUNE



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 023-242300135-20250310-DEL2025031005B-DE